



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## DU 09 mars 2026

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à		
			Excusé	Non excusé			
MULLER Daniel, maire		X					
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X				Conseillers élus	23
	RINCKE Véronique	X					
	KIRCHER Marie-Joséphine	X				Conseillers en fonction	23
	SCHMITT Serge	X					
	FIRTION Evelyne	X					
MOURER Jonathan		X					
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	X				Conseillers présents	21
	BOTT Cédric	X					
	CAPDEVILLE Damien	X					
	GADLER Sandrine			X			
	GROSS Sylvie	X				QUORUM	12
	GROSSE Anne-Marie	X					
	HEYMES Muriel				X	HOUVER Sabrina	
	HOELLINGER Isabelle	X				Conseillers absents avec excuses	0
	HOUVER Sabrina	X					
	MEYER Gaston	X					
	PERRIN Marina	X					
	SCHMITT Fabienne	X				Conseillers absents sans excuse	1
	SCHMITT Serge Bruno	X					
	SIATTE Jean-Marie	X					
	WURTZ Laurent	X				Conseillers ayant donné procuration	1
ZAHM Marcel	X						

Désignation du secrétaire de séance : Mme BEYER Sylvie, secrétaire de mairie.

Date de la convocation : 02/03/2026

<b>Ordre du Jour</b>	
	<b>APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE</b>
1.	<b>M 57 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025</b>
2.	<b>COMPTABILITE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025</b>
3.	<b>PERSONNEL : PARTICIPATION COTISATION SANTE</b>
4.	<b>PERSONNEL : CREATION DE POSTE</b>
5.	<b>EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023</b>



6.	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
7.	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION TENNIS CLUB HAMBACH ROTH - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
8.	PERSONNEL : GRATIFICATION MEDAILLES
9.	PERSONNEL : GRATIFICATION STAGIAIRE
10.	ORANGE : CONVENTION EFFACEMENTS DE RESEAUX
11.	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER - information
12.	DIVERS ET COMMUNICATIONS

**APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.*

*Le PV est adopté à l'unanimité.*

Point 1 – DCM 2026/01

**M 57 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

M. Daniel MULLER s'étant retiré pour le vote du CFU, M. Eric SCHORUNG, 1<sup>er</sup> adjoint préside la séance.

Le Conseil Municipal, approuve, **à l'unanimité,**

le compte financier unique présenté par M. Eric SCHORUNG, 1<sup>er</sup> adjoint

Qui s'établit en dépenses et en recettes comme suit :

Dépenses de fonctionnement .....	2 550 445,05
Recettes de fonctionnement .....	4 787 709,85
Excédent.....	2 237 264,80



Dépenses d'investissement.....	3 518 158,24
Recettes d'investissement.....	3 246 767,86
Déficit.....	271 390,38

Mme HOELLINGER trouve le CFU moins lisible que le compte administratif et s'étonne de la différence de chiffres des restes à réaliser de la page 5 et de la page 23.

M. le Maire explique que ces chiffres ne peuvent pas être les mêmes puisque, pour l'une des pages il s'agit de dépenses engagées non mandatées et pour l'autre de la différence entre les prévisions et les réalisations.

Mme HOELLINGER note que les dépenses du chapitre 12 sont moins élevées que l'année précédente.

M. le Maire rappelle que sur l'exercice 2025, il n'y avait plus de doublon pour le poste de secrétaire générale de mairie et de responsable des services techniques comme cela avait été le cas sur l'exercice 2024.

Mme HOELLINGER s'interroge au sujet de l'absence de dépenses du CCAS.

M. le Maire précise que c'est un autre budget.

M. WURTZ récapitule les dépenses du CCAS qui sont de l'ordre de 300 € pour l'exercice 2025.

Point 2 – DCM 2026/02

**COMPTABILITE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 ;

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2024	Virement de la SF à la SI	Résultat Exercice 2025	Total résultat	Restes à réaliser 2025 (RAR)	Solde RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
Investissement	- 693 494,22		-271 390,38	- 964 884,60	2 224 408,19 1 189 784	- 1 034 624,19	- 1 999 508,79
Fonctionnement	212 036,50		2 237 264,80	2 449 301,30			2 449 301,30

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement) ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :



<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>		2 449 301,30 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		1 999 508,79 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		449 792,51 €
Total affecté au c/ 1068 :		1 999 508,79 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Point 3 – DCM 2026/03

### PERSONNEL : PARTICIPATION COTISATION SANTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Il expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparait donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du Comité social Territorial réuni le 06 février 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par **21 voix pour, 1 abstention (Mme HOELLINGER)** :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque santé

2°) de retenir :

- Pour le risque santé : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : 15 € mensuel

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Cette décision sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Mme HOELLINGER estime cette participation peu élevée au vu du coût mensuel d'une mutuelle et souhaiterait une participation plus conséquente que pourrait se permettre la commune.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la première mise en œuvre de ce dispositif et que le montant retenu est le minimum imposé par la loi. Cette participation sera pour les agents dont les contrats sont labellisés et donc pas pour tous.

Mme HOELLINGER serait favorable à une participation de 50 €.



## **PERSONNEL : CREATION DE POSTE**

### **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Un agent remplissant les conditions pour un avancement de grade, **le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 10/03/2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Point 5 – DCM 2026/05

## **EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024**

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC (séance du conseil communautaire du 04/12/2025) concernant la production et distribution d'eau potable et le détail du prix de l'eau sur la commune.

Après présentation du rapport par Mr MOURER Jonathan, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Mme HOELLINGER ne comprend pas pourquoi la CASC ne fait pas le choix de gérer cette compétence en interne.
------------------------------------------------------------------------------------------------------------



Point 6 – DCM 2026/06

**ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2024**

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel adopté par la CASC (séance du conseil communautaire du 04/12/2025) sur la collecte, le transport et le traitement des eaux usées pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif et le détail du prix de l'assainissement sur la commune.

Après présentation du rapport par Mr MOURER Jonathan, Adjoint, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Point 7 – DCM 2026/07

**ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION CLUB DE TENNIS & SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Mme FIRTION, Adjointe

\* présente la demande de subvention exceptionnelle reçue par

- le tennis club Hambach Roth pour l'achat de crochets pour un montant de 47,54 €
- Mme Olivia SCHNEIDER afin de l'aider à concrétiser sa participation à la finale nationale de la dictée pour tous, dans de bonnes conditions, ayant déjà remporté la demi-finale.

Après explications et discussions, le Conseil Municipal, décide **à l'unanimité**, d'accorder une subvention

- de 19 € au tennis club de Hambach Roth représentant 40 % du montant des achats
- de 150 € à Mme Olivia SCHNEIDER.

M. le Maire propose une subvention de 150 € pour Mme Olivia SCHNEIDER.

M. WURTZ souligne qu'il y a deux aspects à ce sujet : le premier étant la reconnaissance de la commune pour une personne qui la représente positivement au plan national, et le second étant un souci d'ordre financier qui pourrait relever du CCAS.

M. le Maire précise que cette subvention servirait au paiement du voyage en train et de l'hébergement de la fille de la demandeuse.

Mme FIRTION met l'accent sur la question de la reconnaissance.

M. WURTZ suggère de mettre en place un barème pour des cas comme celui-ci, afin que la décision du montant de la subvention en se fasse pas arbitrairement.

Mme KIRCHER est favorable plutôt à une étude au cas par cas.

M. le Maire mentionne que ce type de subvention a déjà été alloué par le passé pour des sportifs.

M. SCHMITT évoque que des participants au 4L Trophy en ont aussi bénéficié.

Mme KIRCHER se souvient que cela avait été le cas aussi pour une sportive pratiquant le twirling.

M. le Maire objecte que pour obtenir une subvention du CCAS, il faut au préalable déposer un dossier.



M. BOTT, concernant la subvention au tennis club de Hambach Roth, s'étonne qu'il n'y ait pas de montant minimum pour déposer une demande de subvention.  
M. le Maire rappelle qu'il n'y a qu'un montant maximal de 1 200 € de défini et que l'association aurait pu effectivement cumuler cette dépense avec d'autres ultérieures.  
Mme KIRCHER confirme qu'il n'y a pas de montant minimal.  
Mme RINCKE s'interroge quant à la légitimité du classement de l'achat de crochets en dépenses d'investissement.

Point 8 – DCM 2026/08

### **PERSONNEL : GRATIFICATION MEDAILLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médaille d'honneur régionale, départementale et communale récompense la compétence professionnelle et le dévouement des agents publics au service des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.

La médaille d'honneur est attribuée par arrêté préfectoral. La collectivité constitue un dossier qu'elle transmet pour examen à la préfecture. Les titulaires de la médaille reçoivent un diplôme qui rappelle les services pour lesquels ils sont récompensés ainsi qu'une médaille. Traditionnellement, la remise de médaille s'accompagne d'une gratification en nature ou en numéraire.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant individuel de la gratification financière octroyée aux agents attributaires d'une médaille de la façon suivante :

- Médaille d'argent 20 ans : 400 €
- Médaille de vermeil 30 ans : 500 €
- Médaille d'or 35 ans : 600 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les montants proposés.

Point 9 – DCM 2026/09

### **PERSONNEL : GRATIFICATION STAGIAIRE**

Dans le cadre d'une formation au poste de secrétaire général de mairie initié par le CDG57, une stagiaire a été présente au service administratif durant 5 semaines.

Mr le Maire propose de lui attribuer une gratification de 250 € pour son stage.

Après échange de vues, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

approuve cette proposition et le charge de verser cette gratification.



Point 10 – DCM 2026/10

**ORANGE : CONVENTION EFFACEMENTS DE RESEAUX**

M. MOURER, Adjoint, expose :

La Commune de HAMBACH et Orange décident de coordonner leurs efforts pour l'amélioration de l'environnement par effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants.

Dans le cadre de la stratégie d'Orange sur les effacements de réseaux, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention reprenant l'ensemble des modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés rue Nationale à HAMBACH.

Après présentation de la convention, du plan et explications, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

- Autorise le Maire à signer la convention présentée.

**Point 11 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – information**

	<b>VENDEURS</b>	<b>ACHETEURS</b>
<b>VENTES MAISONS/ APPARTEMENTS</b>		
39 rue Puttelange	FRITSCH Serge, Denis, Gilles, Isabelle, Jean- Jacques, Marc, Jean-Luc et RUBIES Stéphanie	TRUNZLER Anthony et GUSELLA Désirée
45 A rue Nationale	LEIBUNDGUTH Marc	TIMUR Volkan et Elodie
16 rue de Lorraine	PERRIN Jean-Marc	M, JUNKER/GROUNE Christian /Ilhem
42 rue Principale	RASS Fabien Camille , Christian Fernand	SCHWARTZ Jean-Marie Mme FAVERON Nadine, Marie-Thérèse
<b>VENTES TERRAINS</b>		
Lieudit SCHUERWALD Hambach	HINSCHBERGER Gabrièle DORCKEL Marie-Thérèse	KIRCH Léon



Rue Nationale	LEIBUNDGUTH Marc	TIMUR Volkan et Elodie
---------------	------------------	------------------------

### **Point 12 - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

M. le Maire, dans un discours, remercie l'ensemble du Conseil pour le travail fourni lors de ce mandat et met en avant les conseillers qui ne seront plus présents au prochain mandat : M. Gaston MEYER, M. Marcel ZAHM, M. Laurent WURTZ, Mme Isabelle HOELLINGER et Mme Sandrine GADLER. Discours de fin de mandat de M. Gaston MEYER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

<b>Liste des délibérations</b>	
DCM 2026/01	M 57 : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DCM 2026/02	COMPTABILITE : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025
DCM 2026/03	PERSONNEL : PARTICIPATION COTISATION SANTE
DCM 2026/04	PERSONNEL : CREATION DE POSTE
DCM 2026/05	EAU POTABLE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
DCM 2026/06	ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023
DCM 2026/07	ASSOCIATIONS : DEMANDES DE SUBVENTION TENNIS CLUB HAMBACH ROTH - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
DCM 2026/08	PERSONNEL : GRATIFICATION MEDAILLES
DCM 2026/09	PERSONNEL : GRATIFICATION STAGIAIRE
DCM 2026/10	ORANGE : CONVENTION EFFACEMENTS DE RESEAUX

Signatures

M. le Maire,

Daniel MULLER

La secrétaire

Sylvie BEYER



## SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 09/03/2026

Date de la convocation : 02/09/2026

Nom	Prénom	Fonction	Procuration à	Présent	Absent avec excuse	Absent sans excuse	Procuration	Signature
MULLER	Daniel	Maire		x				
SCHORUNG	Eric	1er Adjoint		x				
RINCKE	Véronique	2ème Adjointe		x				
KIRCHER	Marie-Joséphine	3ème Adjointe		x				
SCHMITT	Serge	4ème Adjoint		x				
FIRTION	Evelyne	5ème Adjointe		x				
MOURER	Jonathan	6ème adjoint		x				
BACH	Anne-Laurence	Conseillère		x				
BOTT	Cédric	Conseiller		x				
CAPDEVILLE	Damien	Conseiller		x				
GADLER	Sandrine	Conseillère				x		XXXXXXXXXXXX
GROSS	Sylvie	Conseillère		x				
GROSSE	Anne-Marie	Conseillère		x				
HEYMES	Muriel	Conseillère	HOUVER Sabrina				x	XXXXXXXXXXXX
HOELLINGER	Isabelle	Conseillère		x				
HOUVER	Sabrina	Conseillère		x				
MEYER	Gaston	Conseiller		x				
PERRIN	Marina	Conseillère		x				
SCHMITT	Fabienne	Conseillère		x				
SCHMITT	Serge Bruno	Conseiller		x				
SIATTE	Jean-Marie	Conseiller		x				
WURTZ	Laurent	Conseiller		x				
ZAHM	Marcel	Conseiller		x				
				14	2	1	6	